

Le nouveau CNCI

07 02 2017
Rennes

François Carré

Université Rennes 1 - CHU Pontchaillou - Inserm UMR 1099



Déclaration d'intérêts avec cette communication

Participation à la réflexion sur la modification du certificat d'absence de contre indication à la pratique sportive

Certificat médical pour la pratique sportive (1)

Textes législatifs et réglementaires relatifs au certificat médical – Code du sport

(Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé)

Art. L. 231-2. – I. – L'obtention d'une **licence d'une fédération sportive** est subordonnée à la présentation d'un **certificat médical datant de moins d'un an** et permettant d'établir **l'absence de contre-indication à la pratique du sport** ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II. – Les **modalités de renouvellement de la licence**, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont **fixées par décret**.

Certificat médical pour la pratique sportive (2)

Textes législatifs et réglementaires relatifs au certificat médical – Code du sport

(Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé)

Art. L. 231-2-1. – L'inscription à une **compétition sportive autorisée** par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une **licence mentionnée** au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. **A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an** établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Certificat médical pour la pratique sportive (3)

Textes législatifs et réglementaires relatifs au certificat médical – Code du sport

(Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé)

Art. L. 231-2-3. – Pour les **disciplines**, énumérées par décret, qui présentent **des contraintes particulières**, la **délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions** sont soumis à la production d'un **certificat médical datant de moins d'un an** établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un **examen médical spécifique** dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants.

Dispositions du décret n°2016-1157 du 24 août 2016

Article R. 231-1. - Des mesures particulières définies par arrêté des ministres chargés des sports et du travail fixent les modalités de la surveillance médicale des **sportifs professionnels salariés**.

Article D. 231-1-1. - Les dispositions des articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'appliquent à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux **licences d'arbitres**.

La durée d'un an mentionnée aux articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif.

Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 qui permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. **Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes**

Article D. 231-1-2. - **Le renouvellement d'une licence s'entend** comme la délivrance d'une nouvelle licence, **sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération**.

Article D. 231-1-3. - Sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un **certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans**.

Article D. 231-1-4. - A compter du **1er juillet 2017, le sportif renseigne, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports**.

Il atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Article D. 231-1-5. - Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après : 1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique : L'alpinisme, la plongée subaquatique, la spéléologie ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;

6° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Document pédagogique du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports



LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT, ÇA BOUGE !

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « compétition » d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an, lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de votre première demande de licence.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de votre licence est déterminée par la fédération concernée.

Vous souhaitez participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports

Si vous êtes licencié, vous présentez votre **licence « compétition »**, en cours de validité, dans la discipline concernée.
Ex : Je suis licencié de la FFA et je participe à un semi-marathon.

Si vous n'êtes pas licencié, vous présentez un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an.
Ex : Je ne suis pas licencié et je participe à un semi-marathon.

QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ?

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières (cf. ☹)

Vous devez présenter un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique **de la discipline concernée**, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.



ZOOM

LES DISCIPLINES SPORTIVES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- L'alpinisme ;
- La plongée subaquatique ;
- La spéléologie ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (ex : boxe anglaise, muay-thai, kick boxing, savate, sambo combat...);
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur (sport auto, karting et motocyclisme) ;
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef (volage aérienne, giravation, parachutisme, aérostation, vol à voile, vol libre...);
- Le rugby (XV, XIII, VII).

LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Le renseignement du questionnaire de santé est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.



Adultes licenciés

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de votre première demande de licence.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de votre licence est déterminée par la fédération concernée.

Loisir
« hors compétition »

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « compétition » d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an, lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.



Si changement de Fédération dans le délai des 3 ans refaire une VNCI

Adultes non licenciés

Vous souhaitez participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports


Si vous êtes licencié, vous présentez votre **licence** « compétition », en cours de validité, dans la discipline concernée.
Ex : Je suis licencié de la FFA et je participe à un semi-marathon.

Si vous n'êtes pas licencié, vous présentez un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an.
Ex : Je ne suis pas licencié et je participe à un semi-marathon.

**Renouvellement annuel
de la licence**

Enfants compétiteurs

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)

Vous ne présentez **pas de certificat médical** sauf si vous souhaitez pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières. (cf. )



Enfant compétitions civiles
nécessité d'une licence comme
pour adultes

Disciplines sportives à contraintes particulières

- L'alpinisme ;
- La plongée subaquatique ;
- La spéléologie ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (ex : boxe anglaise, muay-thaï, kick boxing, savate, sambo combat...)
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur (sport auto, karting et motocyclisme) ;
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef (voltige aérienne, giraviation, parachutisme, aérostation, vol à voile, vol libre...)
- Le rugby (XV, XIII, VII).



Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières (cf. 🚫)

Vous devez présenter un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique **de la discipline concernée**, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.



Le questionnaire...en voie de finalisation



LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Le renseignement du questionnaire de santé est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

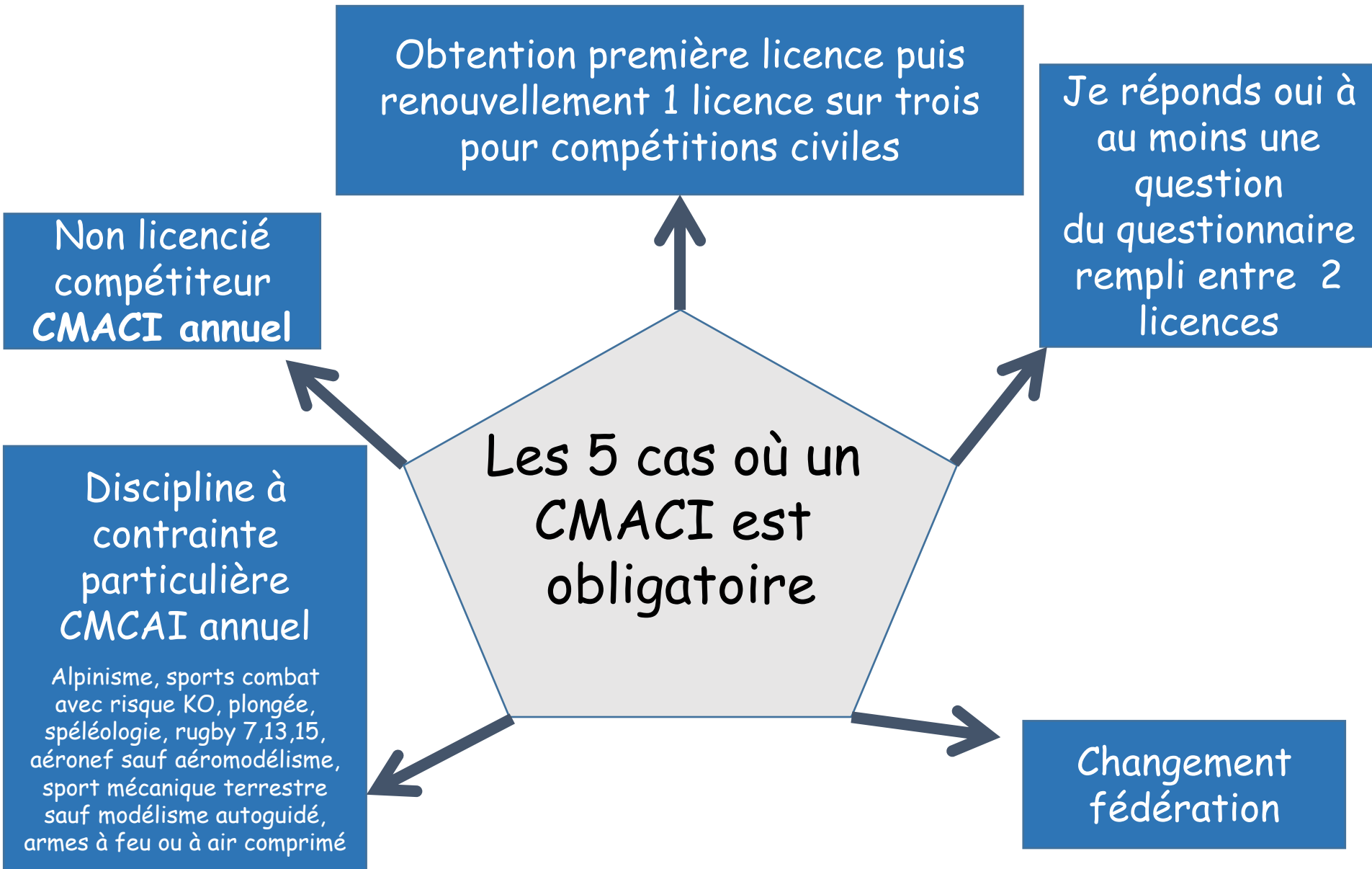
En bref ce que j'ai compris....

Certificat médical pour la pratique sportive ?

Pratique sportive	Situation	CMACI ?
Compétition officielle adultes	Licencié même sport	OUI/3 ans Auto questionnaire intervalle
	Licencié changement sport	OUI Nouveau CMACI à changement sport
	Non licencié	OUI /annuel
	Disciplines spéciales	OUI /annuel
Compétition officielle enfants	Licencié scolaire seulement	NON
	Licencié civil seulement Civil et scolaire	OUI/3 ans Auto questionnaire intervalle
	Non licencié	OUI /annuel
	Disciplines spéciales	OUI /annuel
Loisir Non compétition	Licencié	OUI première licence puis selon fédération

Auto-questionnaire version finale en attente

Quand le sportif compétiteur doit-il fournir un certificat médical pour sa pratique sportive ?



Remarques personnelles

Enfant pourquoi distinction entre compétitions civiles et scolaires ? **Le sport scolaire serait moins à risque que le sport civil ?**

Adultes licenciés et non licenciés ?

La licence fédérale aurait un effet protecteur ?

CMACI si changement de sport ?

Handball, basket-ball, volley-ball risques différents ?

Au total

VOUS AVEZ DIT
SIMPLIFICATION ?